



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Recommandations et bonnes pratiques

Le ministère de la Culture publie à échéances régulières le Baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique, afin d'évaluer le niveau de prise en compte par les bibliothèques territoriales des critères du RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

# Accessibilité numérique en lecture publique

## —Chiffres clés du Baromètre 2019

Direction générale des médias  
et des industries culturelles

## UNE OBLIGATION INSCRITE DANS LA LOI

Les bibliothèques publiques ont pour **obligation de rendre accessibles les services de communication au public en ligne** à toutes les personnes porteuses de déficiences, qu'elles soient physiques, sensorielles (handicap visuel ou auditif), mentales ou cognitives. Cela concerne les **portails ou sites web, les ressources ou bibliothèques numériques, ainsi que tous les services que la bibliothèque propose en ligne.**

L'article 47 de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées) définit ces obligations.

Le **Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA v.4)** met en œuvre l'article 47 de la loi « handicap » de 2005 et son décret d'application, actualisé en 2019.

Obligatoire, la **déclaration d'accessibilité** est

affichée sur chaque site. Elle donne l'état de conformité (totale, partielle ou non-conforme), signale les contenus non accessibles et précise les dispositifs d'assistance et de contact.

En septembre 2020, chaque administration ou collectivité territoriale est tenue de publier son **schéma pluriannuel de mise en accessibilité**, sous peine de sanctions.

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU WEB

L'accessibilité s'appuie sur les principes des **Web Content Accessibility Guidelines (WCAG 2.1)**.

« **L'expérience utilisateur** » (UX, pour *User eXperience*) doit également guider toute démarche pour intégrer l'accessibilité dans un projet numérique : il s'agit de placer l'utilisateur au centre des projets.

Ministère de la Culture — Accessibilité numérique en lecture publique

com<sup>1</sup>access ...  
Pour une communication accessible à tous

tanacuru

Association  
des bibliothécaires  
de France

fulbii

Réseau Carel

Valentin  
HAÛY  
Avec les aveugles et les malvoyants  
Agir pour l'autonomie

Bibliothèque publique  
d'information  
Centre Pompidou

BnF Bibliothèque  
nationale de France

CNCPh

# CHIFFRES CLÉS DU BAROMÈTRE — 2019

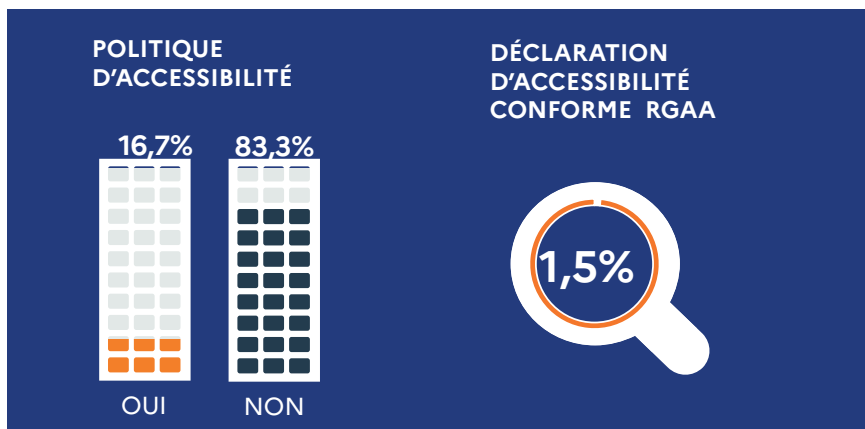
Le baromètre de l'accessibilité numérique en lecture publique se décompose en trois volets et permet d'avoir une vue d'ensemble de l'accessibilité des services numériques proposés par les bibliothèques.

Nota bene : l'accessibilité des documents eux-mêmes ne fait pas partie de cette étude.

## VOLET 1 — Sites et portails des bibliothèques

Les résultats n'ont pas progressé depuis les précédentes éditions du Baromètre.

- # Peu de sites ont une page « Politique d'accessibilité » : 16,7% de l'échantillon.
- # Peu de sites affichent une déclaration d'accessibilité conforme au RGAA : 1,5% de l'échantillon.



## VOLET 2 — OPAC • Catalogue public en ligne

- # Les plateformes de démonstration des éditeurs de logiciels montrent que **certains catalogues publics proposés répondent en grande partie aux normes d'accessibilité.**
- # Si l'on compare les résultats des plateformes de démonstration et des sites en production, **on constate que l'accessibilité se dégrade au fil de la chaîne de production.**

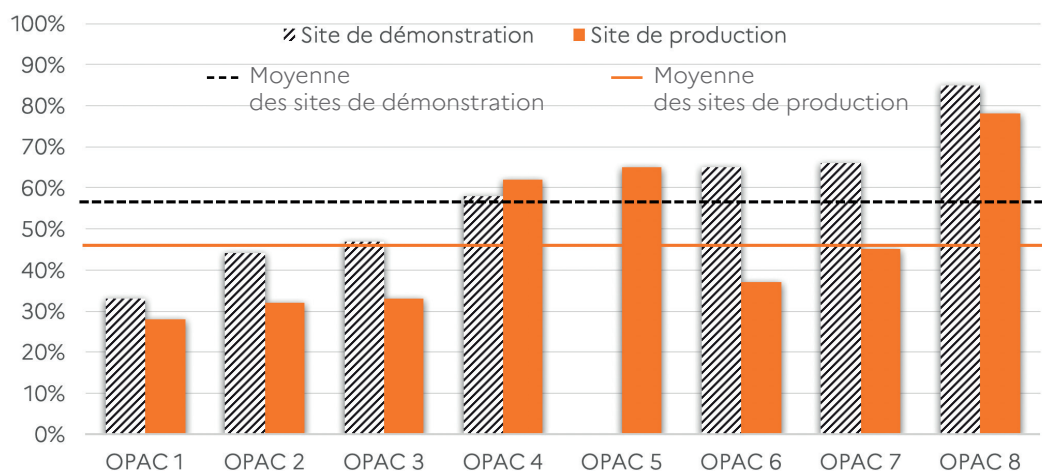
### À NOTER :

L'accessibilité doit être préservée tout au long de la chaîne de production : de l'éditeur de logiciel, à l'intégrateur qui implémente le logiciel dans le système informatique de la bibliothèque, jusqu'au contributeur qui publie du contenu sur le site ou portail de la bibliothèque.

L'accessibilité doit être préservée dans le temps, au fur et à mesure des versions successives du catalogue, avec réalisation régulière d'audits d'accessibilité et mise en place d'actions correctives.

## VOLET 3 — Ressources numériques

- # L'étude des plateformes de ressources numériques montre un certain retard dans la prise en compte des règles d'accessibilité.
- # Une amélioration de l'ergonomie et de l'accessibilité des plateformes de ressources numériques est souhaitable pour accompagner l'évolution des sites et portails de bibliothèques et garantir la continuité du parcours usager.



### ACCESSIBILITÉ DES SITES DE DÉMONSTRATION DES OPAC COMPARÉS AUX SITES DE PRODUCTION

Les pourcentages correspondent aux résultats des tests automatiques et manuels.



## MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE POUR CE BAROMÈTRE

# **Analyse d'un échantillon de pages** le plus proche possible du besoin des utilisateurs pour chaque volet du baromètre. Par exemple, pour un site de bibliothèque : ensemble des pages qui permettent à l'utilisateur de rechercher un ouvrage, de consulter sa notice bibliographique, de le réserver, etc.

# **Mise en place de scénarios « utilisateur »** adaptés pour chacun des volets du baromètre. Exemple : un utilisateur souhaite emprunter un ouvrage. Il lance une recherche dans le catalogue en ligne, visualise les résultats et réserve le document souhaité. Il consulte le site internet de sa bibliothèque pour chercher les infos pratiques et les actualités.

# **Analyses selon différents critères :**

→ **Conformité au RGAA** (tests automatisés et manuels)

→ **Fonctionnalités** (tests manuels) : champ de recherche du catalogue, accessible et situé au même endroit sur toutes les pages ; connexion au compte utilisateur de façon accessible, etc.

→ **Accessibilité et utilisabilité** (tests manuels) : simplicité des pages et de l'architecture du site, possibilité d'utiliser les technologies d'assistance (navigation au clavier, lecteurs d'écran), versions « responsive design » sur smartphones, etc.

## LES POINTS DE BLOCAGE COURANTS

# **La complexité des interfaces et des arborescences ;**

# **Une hiérarchie des titres de niveaux incomplète ou incohérente ;**

# **La complexité des tableaux (horaires d'ouverture, résultats d'une recherche d'ouvrage...) ;**

# **L'inaccessibilité des pop-in** (fenêtres modales) ou **des messages d'alerte** (fenêtre d'authentification du compte lecteur, confirmation de réservation d'un document, etc.) ;

# **L'absence ou le dysfonctionnement des liens d'évitements**, qui permettent d'accéder plus rapidement à des zones précises du site : accès direct aux infos pratiques, au catalogue, aux actualités...

## QUELQUES OUTILS POUR RÉALISER MANUELLEMENT DES TESTS

# **Vérifier la syntaxe html des pages du site :** [validator.w3.org](http://validator.w3.org)

# **Vérifier la structuration du plan du site :** [webdeveloper](#) (Google chrome) ou [Heading Maps](#) (Firefox).

# **Naviguer sur le site au clavier, sans la souris :** touches [TAB] ; [TAB] + [MAJ] pour aller dans l'autre sens.

# **Naviguer sur le site en utilisant une synthèse vocale :** [NVDA](#) (libre et gratuit), [Jaws](#).

# **Vérifier les contrastes de la charte graphique :** [Colour Contrast Analyser](#)

# **Vérifier la possibilité de zoomer à 200 % :** le texte doit rester lisible et ne pas se chevaucher.

# Retrouvez d'autres [outils de tests](#) sur le site de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

## AUDITS D'ACCESSIBILITÉ ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

En complément des tests pouvant être réalisés en interne, les bibliothèques peuvent avoir recours à un **audit d'accessibilité** ou faire appel à une **assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour des missions de conseil ou d'expertise.





## BON À SAVOIR

Un soutien financier de l'État peut être mobilisé via le **concours particulier « bibliothèques » de la Dotation générale de décentralisation (DGD)** pour la réalisation d'audits d'accessibilité, pour faire appel à une AMO ou encore pour effectuer des développements nécessaires à la mise en accessibilité d'un site ou portail.

Adressez-vous à votre conseiller ou conseillère livre et lecture en DRAC.

## ↓ CONSULTER

LES RAPPORTS DÉTAILLÉS  
DU BAROMÈTRE  
D'ACCESSIBILITÉ  
NUMÉRIQUE EN LECTURE  
PUBLIQUE

— 2019

LA FICHE  
« ACCESSIBILITÉ  
NUMÉRIQUE EN LECTURE  
PUBLIQUE »,  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

— 2015

## À RETENIR

# **Les exigences d'accessibilité doivent être mentionnées dès le cahier des charges :**

lors de la création ou de la refonte d'un site ou portail de bibliothèque, ainsi que pour toutes les opérations de maintenance.

# **L'accessibilité doit être pensée à chaque étape du projet :** cahier des charges, conception, développement, intégration, contribution...

# **Le coût pour produire un site accessible sera moindre** si l'exigence de l'accessibilité est prise en compte dès la création du projet, puis tout au long de son développement.

# **La sensibilisation et la formation des agents sont indispensables** pour la mise en accessibilité des services numériques, pour conserver un niveau constant.

# **La coordination entre les différents services impliqués est indispensable :** constituer une **équipe projet** composée d'élus, de la direction, de bibliothécaires, du service informatique, du service

communication, du service des ressources humaines (le cas échéant), ainsi que de représentants des usagers.

# **Des tests d'accessibilité dédiés doivent être effectués régulièrement :** il suffit d'un problème d'accessibilité sur l'une des fonctionnalités d'un site pour que le parcours de l'utilisateur soit rompu et qu'il se retrouve bloqué dans la navigation.

# Il est important de **veiller à l'accessibilité des documents produits et communiqués en ligne par la bibliothèque :** documents bureautique, actualités, billets de blog...

# **Utiliser les outils de traitement de texte** (bureautique, ou CMS pour l'édition sur le web) pour hiérarchiser les niveaux de titre, identifier les paragraphes de texte, structurer des listes à puces, ajouter des alternatives textuelles aux images qui apportent de l'information, etc.

# **Un site web accessible et bien conçu sera mieux référencé** par les moteurs de recherche et sera plus agréable à utiliser par tous.